

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2025_012

Vote du budget primitif 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Séverine PEYRETOUT, Anne-Marie JUANABERRIA

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Daniel AURIOL

Secrétaire de séance : Esther CHUREAU

Date de convocation : 13 mars 2025

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2024_001 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération DE_2024_002 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le régime des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par le 1^{er} Vice-Président, par délégation du Président, soumis au vote par chapitre ;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2025
Date de réception de l'AR: 27/03/2025
048-200080547-DE_2025_012-DE
A G E D I

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	650 955,90 €	600 435,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	50 520,90 €
Total de la section de fonctionnement	650 955,90 €	650 955,90 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	1 853 356,44 €	1 846 952,11 €
Restes à réaliser	808 112,37 €	427 659,75 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	386 856,95 €
Total de la section d'investissement	2 661 468,81 €	2 661 468,81 €

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER

La Secrétaire de séance, Esther CHUREAU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27 / 03 / 2025
et publié ou notifié
le 31 / 03 / 2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2025
Date de réception de l'AR: 27/03/2025
048-200080547-DE_2025_012-DE
A G E D I

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2025 RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et recettes, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) Le « cycle » budgétaire classique est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

TABLE DES MATIÈRES

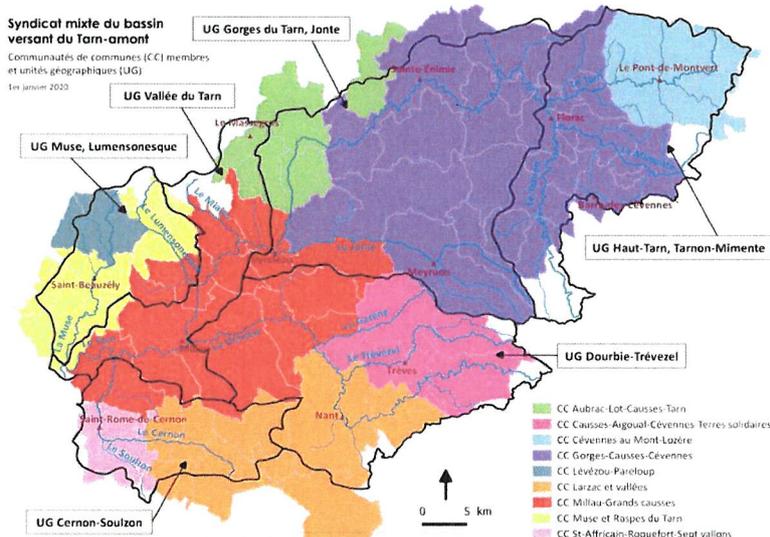
Présentation de la structure	1
Périmètre et compétences	1
Rappel des principes de participations financières des membres	2
Budget primitif 2025.....	3
Section de fonctionnement :	4
Section d'investissement :	5
Participations des membres prévisionnelles 2025 :	6

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBV Tarn-amont) a été créé le 1^{er} avril 2018 par sept communautés de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, deux communautés de communes ont rejoint SMBVTAM. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Au 1^{er} avril 2018, il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le SMBVTAM a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le SMBVTAM se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

RAPPEL DES PRINCIPES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

Les délibérations DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019 et DE_2021_006 du 25 mars 2021 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat (9 communautés de communes).

Il est établi que les **dépenses du syndicat mixte** (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du **fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions** (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement).

Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les membres du syndicat :

Pour le fonctionnement général : 100 % mutualisé suivant la clé de répartition

Pour les actions : trois types d'actions avec des principes de mutualisation totale ou partielle avec application de la clé de répartition, ou une absence de mutualisation.

Ces principes ont été définis par le comité syndical lors de la création du Syndicat.

1/ La clé de répartition

La clé de répartition entre les membres s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

2/ Les types d'actions (fonctionnement ou investissement) :

Type d'actions	Répartition des dépenses (après déduction des subventions accordées)
TYPE 1 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.)	<u>100%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat <u>selon la clé de répartition.</u>
Type 2 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;	<u>20%</u> entre <u>l'ensemble des membres du syndicat</u> selon la clé de répartition et pour <u>80%</u> entre les <u>membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.</u>
Type 3 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.	<u>100%</u> sur le <u>membre directement concerné.</u>

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi). Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif du Syndicat 2025 s'équilibre à 650 955,90 € en fonctionnement et à 2 661 468,81 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Dépenses

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	206 677,65 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	378 811,13 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 000,00 €
042	Opération d'ordre 042	8 225,12 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 910,00 €
66	Charges financières	30 332,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00 €
		650 955,90 €

Recettes

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 520,90 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
74	Dotations et participations	599 685,00 €
75	Autres produits de gestion courante	750,00 €
		650 955,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Dépenses d'investissement

	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N
001 0 Solde d'exécution section investissement		0,00	0,00	
020 0 Dépenses imprévues		0,00	0,00	
1641 0 Emprunts en euros	750 000	480 000	270 000	470 000

Recettes d'investissement

	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N
001 0 Solde d'exécution section investissement	584 949,40	0,00	0,00	386 856,95
021 0 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	16 000,00
024 0 Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	
10222 0 FCTVA*		0,00	0,00	
1641 0 Emprunts en euros	200 000,00	0,00	200 000,00	651 000,00
28158 0 Autres inst. matériel outill. techniques	179,00	179,00	0,00	179,00
281828 0 Autres matériels de transport	1 077,00	1 077,00	0,00	3 077,00
281838 0 Autre matériel informatique	3 224,00	3 031,46	192,54	4 573,86
28185 0 Matériel de téléphonie	120,00	0,00	120,00	395,26

	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N (2025)
4581 21 PPG1 Tarn-amont Travaux ripisylvie - AT1	156 178,80	102 653,10	53 525,70	173 525,70
4581 22 PPG1 Tarn-amont Travaux agricoles - AT3	20 000	3 000	17 000	20 000
4581 23 PPG1 Tarn-amont Restauration ruisseau Estalane - BV Muse - AT3		0,00	0,00	
4581 24 PPG1 Tarn-amont - Étude ruisseau du Bourg - AT3	0	0	0	39 900
4581 31 PAPI - Axe 1 : cartographie interactive - AT1	18 000	0	18 000	18 000
4581 32 PAPI - Axe 2 - Action réseau de surveillance Stations - AT1	32 160	14 016	18 144	61 808
4581 33 PAPI - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité aux inondations - Campagne 1 - AT1	35 000	17 091	17 909	308 773
4581 34 PAPI Tarn-amont - Axe 1/Capitalisation des repères de crues - AT1	0	0	0	24 090
4581 35 PAPI Tarn-amont - Axe 6/Travaux agricoles Ladoux - AT3	0	0	0	15 000
4581 107 Restauration méandre de St-Hilarin - Etudes - AT3	21 540,88	21 540,88	-	-
4581 120 Travaux ZEC St-Hilarin - AT3	516 000	145 394,98	370 605,02	1 468 605,02
4581 128 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (GEMAPI) - AT3	290 000,00	265 134,10	-	-
4581 1282 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (HORS GEMAPI-passerelle) - AT3	74 354,80	67 461,01	-	-
4581 260 Travaux crues	64 560,29	0,00	40 000,00	40 838,14
21838 127 Autre matériel informatique	6 081,02	3 152,37	2 928,65	4 928,65
21828 127 Autres matériels de transport		0,00	0,00	16 000,00

	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N (2025)
4582 21 PPG1 Tarn-amont Travaux ripisylvie - AT1	151 031,36	108 587,96	42 443,70	162 443,70
4582 22 PPG1 Tarn-amont Travaux agricoles - AT3	22 712,00	2 712,00	20 000,00	20 000,00
4582 23 PPG1 Tarn-amont Restauration ruisseau Estalane - BV Muse - AT3	6 000,00	6 000,00	0,00	
4582 24 PPG1 Tarn-amont - Étude ruisseau du Bourg - AT3		0,00	0,00	39 900,00
4582 31 PAPI - Axe 1 : cartographie interactive - AT1	18 000,00	3 348,00	14 652,00	14 652,00
4582 32 PAPI - Axe 2 - Action réseau de surveillance Stations - AT1	32 160,00	6 432,00	25 728,00	69 392,00
4582 33 PAPI - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité aux inondations - Campagne 1 - AT1	35 000,00	10 499,99	24 500,01	310 679,23
4582 34 PAPI Tarn-amont - Axe 1/Capitalisation des repères de crues - AT1		0,00	0,00	24 090,00
4582 35 PAPI Tarn-amont - Axe 6/Travaux agricoles Ladoux - AT3		0,00	0,00	15 000,00
4582 107 Restauration méandre de St-Hilarin - Etudes - AT3	21 738,88	21 738,88	0,00	
4582 120 Travaux ZEC St-Hilarin - AT3	516 000,00	524 400,00	-8 400,00	669 071,00
4582 128 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (GEMAPI) - AT3	285 226,60	194 670,94	47 846,42	213 269,19
4582 1282 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (HORS GEMAPI-passerelle) - AT3	105 885,60	38 102,00	60 889,79	60 889,79
4582 260 Travaux crues		-	-	-
1321 123 Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux (Panneaux navigation)	571,95	572,06	-0,11	-0,11

TOTAL GENERAL 1 983 875,79 1 119 443,44 808 112,37 2 661 468,81

TOTAL GENERAL 1 983 875,79 921 350,99 427 659,75 2 661 468,81

* Un versement FCTVA est attendu sur l'opération 128. Il est intégré directement dans cette opération sur l'article 4582

AT = Action de type 1,2 ou 3

POUR INFORMATION : PARTICIPATIONS PRÉVISIONNELLES DES MEMBRES 2025

Structures	Désignation	FONCTIONNEMENT GENERAL + Interventions scolaires et communication + études	ACTIONS(Fonctionnement+ Investissement)	TOTAL
MEMBRES	RAR 2023-GEMAPI- Membres	- €	6 293,00 €	6 293,00 €
	RAR 2023-Hors GEMAPI- Membres	- €	- €	- €
	BP2024- GEMAPI - Membres	127 117,80 €	186 680,31 €	313 798,11 €
	BP2024- Hors GEMAPI - Membres	52 685,31 €	- €	52 685,31 €
	TOTAL Contributions des membres	179 803,11 €	192 973,31 €	372 776,42 €
DETAILS				
CC Aubrac Lot Causse Tarn	GEMAPI	3 719,04 €	2 795,40 €	6 514,44 €
	Hors GEMAPI	1 541,40 €	- €	1 541,40 €
	TOTAL	5 260,44 €	2 795,40 €	8 055,84 €
CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	GEMAPI	7 092,36 €	5 119,49 €	12 211,85 €
	Hors GEMAPI	2 939,51 €	- €	2 939,51 €
	TOTAL	10 031,87 €	5 119,49 €	15 151,36 €
CC Gorges Causse Cévennes	GEMAPI	31 225,04 €	25 949,99 €	57 175,03 €
	Hors GEMAPI	12 941,55 €	- €	12 941,55 €
	TOTAL	44 166,59 €	25 949,99 €	70 116,58 €
CC Lévézou Pareloup	GEMAPI	2 002,68 €	3 647,61 €	5 650,29 €
	Hors GEMAPI	830,03 €	- €	830,03 €
	TOTAL	2 832,71 €	3 647,61 €	6 480,32 €
CC Larzac et Vallées	GEMAPI	11 651,33 €	8 310,22 €	19 961,55 €
	Hors GEMAPI	4 829,02 €	- €	4 829,02 €
	TOTAL	16 480,35 €	8 310,22 €	24 790,57 €
CC Millau Grands Causse	GEMAPI	56 252,50 €	132 456,35 €	188 708,85 €
	Hors GEMAPI	23 314,45 €	- €	23 314,45 €
	TOTAL	79 566,95 €	132 456,35 €	212 023,30 €
CC Saint-Affriçain Roquefort 7 Vallons	GEMAPI	5 670,83 €	4 457,68 €	10 128,51 €
	Hors GEMAPI	2 350,33 €	- €	2 350,33 €
	TOTAL	8 021,16 €	4 457,68 €	12 478,84 €
CC Cévennes au Mont Lozère	GEMAPI	3 611,02 €	3 680,07 €	7 291,09 €
	Hors GEMAPI	1 496,62 €	- €	1 496,62 €
	TOTAL	5 107,64 €	3 680,07 €	8 787,71 €
CC Muse Rapses du Tarn	GEMAPI	5 893,00 €	6 556,50 €	12 449,50 €
	Hors GEMAPI	2 442,41 €	- €	2 442,41 €
	TOTAL	8 335,41 €	6 556,50 €	14 891,91 €

Date de transmission de l'acte: 27/03/2025

Date de réception de l'AR: 27/03/2025

048-200080547-DE_2025_012-DE

A G E D I